



Parti socialiste
jurassien

Groupe socialiste

Motion n° 1103
(urgence demandée)

Applications de la LAT et de l'OAT révisée: Mise en place de Directives.

Les dernières révisions de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LCAT) et de son ordonnance d'application (OAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014. Elles contiennent des dispositions transitoires relatives à la création de nouvelles zones à bâtir précédant l'approbation du nouveau Plan directeur cantonal par le Conseil fédéral.

Plusieurs communes jurassiennes, qui connaissent un développement économique et démographique qui va au-delà de toutes les prévisions fédérales et cantonales depuis quelques années, se retrouvent pour la plupart face à une situation de blocage.

Pourtant, il apparaît que d'autres cantons ont mis en place rapidement des directives d'application de l'article 52a de l'OAT, afin d'éviter de freiner la création de nouvelles zones à bâtir.

Il semble que la République et Canton du Jura n'est pas disposée de la même façon et que les nouvelles dispositions légales sont appliquées de manière rigoureuse, sans faire usage de la marge de manœuvre que d'autres cantons ne se gênent pas d'exercer.

Ainsi, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a mis en place ses propres directives où l'exigence systématique de compenser les nouvelles zones à bâtir nécessaires au développement des agglomérations ne semble pas appliquée.

Aussi, nous invitons le Gouvernement à mettre en place rapidement des directives allant dans le sens de permettre la poursuite des projets jugés stratégiques pour le Canton, de ne pas entraver son développement économique, de répondre à la demande croissante de la population en matière de logements.

Il lui est également demandé de faire preuve d'assouplissement concernant les dispositions transitoires, notamment envers les communes ayant déjà entrepris la révision de leur PAL.

Claude Schlüchter

Delémont, le 10 septembre 2014

J. Lorenz
A. Veyo

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Députés

Procédure d'urgence.

Conformément à l'article 59a du Règlement du Parlement de la République et Canton du Jura, nous demandons au Bureau du Parlement de traiter cette intervention en urgence.

D'une part, l'Ordonnance d'application fédérale entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 bloque beaucoup de dossiers communaux et notamment la révision des Plans d'aménagement locaux (PAL). D'autre part, la République et Canton du Jura est en pleine révision de son Plan directeur cantonal.

Les éléments demandés dans la motion en cas d'acceptation par le Parlement seront déterminants pour le développement et l'économie du Canton.

Désormais, toute extension de la zone à bâtir doit être compensée par le déclassement d'une surface équivalente sur le territoire de la commune ou sur le territoire d'une autre commune jurassienne et ce jusqu'à ce que le plan directeur cantonal soit adapté et approuvé par la Confédération. Ce cas de figure peut durer au moins 2 à 3 ans. Plusieurs communes dans les 3 districts qui connaissent un développement économique et démographique se retrouvent dans une situation de blocage.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.